

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2022-P-025 DU 20 JANVIER 2022 PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE DÉNOMMÉ « DÉDÉ CHERCHE L'AMOUR »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Dédé cherche l'Amour* » déposée le 30 novembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-082-DédéAmour-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Dédé cherche l'Amour* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-082-DédéAmour-LIGNE.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 21 janvier 2022

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 20 janvier 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet
dénommé « DÉDÉ CHERCHE L'AMOUR »**

**Article 1er
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de la Française des Jeux, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2
Participation aux jeux « DÉDÉ CHERCHE L'AMOUR » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « DÉDÉ CHERCHE L'AMOUR » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement. Les jeux « DÉDÉ CHERCHE L'AMOUR » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 1 € et se décompose comme suit :

- 0,97 € pour le jeu « DÉDÉ CHERCHE L'AMOUR »
- 0,03 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « DÉDÉ CHERCHE L'AMOUR », le joueur dispose d'une participation au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de cette participation étant de 0,03€.

**Article 3
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,97 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 1 € ».

**Article 4
Lots du jeu « DÉDÉ CHERCHE L'AMOUR »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	5 000 €	5 000 €
7 lots de	500 €	3 500 €
500 lots de	50 €	25 000 €
25 700 lots de	10 €	257 000 €
28 000 lots de	5 €	140 000 €
170 000 lots de	2 €	340 000 €
248 000 lots de	1 €	248 000 €
472 208 lots formant un total de		1 018 500 €

Article 5
Description du jeu « DÉDÉ CHERCHE L'AMOUR »

5.1 L'unité de jeu est composée de deux étapes de jeu : une première dénommée « Jeu principal » et une seconde dénommée « Jeu Bonus ».

5.2 Première étape de jeu dénommée « Jeu principal »

- 5.2.1 La première étape de jeu dénommée « Jeu principal » est composée de deux phases.
- 5.2.2 La première phase du « Jeu principal » consiste à sélectionner un profil du personnage Dédé parmi les cinq profils proposés.
- 5.2.3 Le joueur clique sur les flèches pour faire défiler les profils et en sélectionne un en cliquant sur le bouton « C'est parti ! ».
- 5.2.4 Le caractère gagnant ou perdant de l'unité de jeu est indépendant du profil sélectionné.
- 5.2.5 La seconde phase du « Jeu principal » consiste à sélectionner un(e) prétendant(e) parmi les trente personnages proposés et à effectuer un test de compatibilité amoureuse avec Dédé.
- 5.2.6 Le joueur clique sur les flèches pour faire défiler les prétendant(e)s et en sélectionne un(e) pour tester sa compatibilité amoureuse avec Dédé en cliquant sur le bouton en forme de cœur figurant sous le ou la prétendant(e). Le joueur dispose de trois tentatives maximum.
- 5.2.7 Le caractère gagnant ou perdant de la tentative est indépendant du ou de la prétendant(e) sélectionné(e).
- 5.2.8 Au cours d'une tentative, le test de compatibilité entre Dédé et le ou la prétendant(e) sélectionné(e) est représenté à l'écran de jeu par une jauge ronde graduée de dix paliers, chaque palier correspondant à un pourcentage de compatibilité de 10%.

Si le pourcentage de compatibilité entre le ou la prétendant(e) et Dédé est au moins égal à 40%, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le gain associé au dernier palier de la jauge atteint tel que figurant sur l'écran de jeu et ci-dessous :

- Palier 40% : 1 €
- Palier 50% : 2 €
- Palier 60% : 5 €
- Palier 70% : 10 €
- Palier 80% : 50 €
- Palier 90% : 500 €
- Palier 100% : 5 000 €

Les gains ne sont pas cumulables.

5.2.9 Lors de la seconde phase du « Jeu principal », le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO », afin que le système procède automatiquement à la sélection d'un(e) prétendant(e) et au test de compatibilité, dans la limite des tentatives restantes.

5.2.10 Si le joueur remporte un gain au cours de l'une des tentatives, la partie prend fin, même s'il lui reste des tentatives.

5.2.11 Si les trois tentatives sont perdantes, le joueur accède automatiquement à la seconde étape de jeu dénommée « Jeu Bonus ».

5.2.12 La première étape de jeu « Jeu principal » est perdante dans tous les autres cas.

5.3 Seconde étape de jeu dénommée « Jeu Bonus »

5.3.1 La seconde étape de jeu dénommée « Jeu Bonus » est représentée à l'écran par un personnage de Cupidon situé en haut de l'écran de jeu, ainsi que de quatre symboles associés chacun à un montant en euros.

5.3.2 Le joueur clique sur le bouton « Tirez la flèche » pour que le personnage de Cupidon tire une flèche.

Si la flèche lancée atteint l'un des quatre symboles représentés sur l'écran de jeu, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le gain associé au symbole atteint, tel que figurant sur l'écran de jeu et dans le tableau ci-dessous :

Si la flèche atteint le symbole :	Le joueur remporte le gain en euros :
Rose	1 €
Chandelles	2 €
Arc	5 €
Bague	10 €

5.3.3 Le « Jeu Bonus » n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire qui prolonge l'acte de jeu du joueur avant la révélation du résultat de son unité de jeu.

5.3.4 La seconde étape de jeu « Jeu Bonus » est perdante dans tous les autres cas.

5.4 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 19 novembre 2021,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI